



Le permis voiture

Notre établissement propose de vous former à la conduite, de vous préparer à l'examen du permis de conduire, mais également de vous amener à **devenir un conducteur responsable, prudent et sûr.**

L'âge minimal requis pour passer l'examen du permis de conduire est :

- 17 ans pour l'examen de code (15 ans si filière AAC)
- 17 ans pour l'examen de conduite



La formation :

Notre établissement dispense une formation conforme aux objectifs du Référentiel à l'Education et à la Mobilité Citoyenne (REMC) imposé par la réglementation nationale.

Nous mettons en œuvre, toutes les compétences et supports pédagogiques nécessaires afin de vous permettre d'atteindre le niveau de performance requis (vidéo, logiciels spécifiques, simulateur de conduite professionnel 3D – 3 écrans).

Toutes les séances théoriques et pratiques payantes sont dispensées par des formateurs titulaires du diplôme d'enseignant de la conduite et de l'autorisation d'enseigner.

EVALUATION DE DEPART :

Avant le début de la formation, la réglementation nationale impose de procéder à l'évaluation du niveau de l'élève. Ce bilan d'aptitude permet l'estimation du nombre d'heures nécessaires à la formation pratique, le minimum obligatoire par réglementation est de 20 heures. Si l'élève est mineur(e), la présence d'un parent est obligatoire lors de cette évaluation. La préparation à l'épreuve théorique générale (code) de l'examen du permis de conduire n'est pas incluse dans ces 20h.

La formation ne peut commencer que lorsque cette évaluation préalable a été réalisée et un contrat de formation signé entre les parties.

Le respect du nombre d'heures annoncé ne sera valable que si l'élève **suit régulièrement les cours, s'il est motivé et s'implique dans sa formation.**

Dans le cas contraire, l'établissement ne peut être tenu pour responsable.

Si toutefois l'élève progresse très rapidement, le nombre d'heures annoncé pourra être revu à la baisse ou à la hausse selon la progression et le niveau atteint.

CONTRAT DE FORMATION :

Un engagement par contrat est obligatoire, avant de débiter une formation, sur lequel sont détaillées les conditions générales du contrat. Il doit être signé par les deux parties. Si l'élève est mineur, ce contrat doit, en plus, être signé par le représentant légal de l'élève, qui aura assisté à l'évaluation.

MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES :

La formation à l'épreuve théorique générale (code) peut être faite sous forme de stage d'une durée de trois jours (programmés pendant les périodes de vacances scolaires) **et de cours programmés le mercredi de 18h à 20h.**

Les séances sont collectives, composées de cours de code et de tests d'entraînement en **présence d'un formateur.**

Cette formation sera complétée par des **cours de code en ligne** (se reporter à l'onglet accès pack web) aux heures et au rythme qui vous conviennent le mieux. Un suivi personnalisé de chaque élève permet de mesurer les progrès et de proposer à l'examen, les élèves présentant un niveau de connaissance suffisant, afin d'optimiser les possibilités de réussite.

Le responsable de l'établissement se tient à la disposition de l'élève et de sa famille pour faire le point sur sa progression.

Pour la formation à la conduite, nous vous proposons plusieurs formules au choix avec possibilité pour les premières leçons d'apprendre sur un **simulateur de conduite** agréé par l'état, dans le cadre du Référentiel à l'Education et à la Mobilité Citoyenne (REMC).

Sous les conseils d'un moniteur diplômé, vous pourrez acquérir la gestuelle (embrayage, passage de vitesses, manipulation des commandes, départ en côte etc...) sans stress, ni appréhension pour aborder plus facilement, les cours en circulation réelle.



Les cours de conduite sont individuels. La présence, **uniquement** des parents aux leçons de conduite est acceptée.

Au cours de votre formation, lorsque votre niveau le permettra, **une leçon de conduite pourra être effectuée sur autoroute**, sans supplément de prix.

L'élève ayant choisi l'option simulateur, pourra bénéficier gratuitement du module « conduite de nuit » en fin de formation (soit 1h de cours gratuite).

Les formations code et conduite peuvent être réalisées en même temps.

LES DELAIS REGLEMENTAIRES :

L'épreuve théorique générale (code) ne peut avoir lieu avant l'enregistrement du dossier par l'ANTS.

Le passage de l'examen de code n'est plus assuré par les services de l'État, mais actuellement par des organismes privés (La poste, SGS...) auprès desquels l'élève doit s'inscrire et régler la somme de 30 €.

L'épreuve de conduite : le délai minimal entre l'examen de code et l'examen de conduite est de 2 jours minimum après l'obtention du code (en fonction des places d'examen attribuées par l'administration). En cas d'échec à l'examen de conduite, le délai avant de repasser l'examen suivant est de 2 à 45 jours (en fonction du motif de l'échec précédent).

L'EXAMEN DE CONDUITE :

L'épreuve de conduite se décline de la façon suivante :

- Conduite en agglomération
- Conduite hors agglomération
- Environ 5 minutes de conduite autonome
- Une manœuvre
- Une vérification intérieure ou extérieure

La courtoisie, les économies d'énergie et la prise de décision sont également notées.

Cet examen ne sanctionne pas une formation. Il doit être considéré comme une validation de vos acquis.

L'examen a une durée de 32 minutes. Sauf cas grave, quelles que soient les fautes commises, l'examen se déroulera dans sa totalité.

Le résultat de l'examen pratique n'est pas communiqué par l'IPCSR à l'issue de l'examen. L'annonce de ce résultat est différée et consultable sur internet après 24 heures minimum sur votre compte RDV PERMIS : <https://www.securite-routiere.gouv.fr/resultats-du-permis-de-conduire>

1er cas, le résultat est favorable : l'élève doit revenir à l'auto-école pour connaître la procédure afin d'obtenir son titre du permis de conduire.

2e cas, le résultat est défavorable : l'élève doit revenir à l'auto-école pour suivre une formation complémentaire. L'établissement s'engage à présenter de nouveau l'élève dans les meilleurs délais, en fonction des places disponibles et son niveau de compétence.



Le financement :

**LE PERMIS
A UN EURO
PAR JOUR**

Pour faciliter l'accès à la conduite des jeunes de 15 à 25 ans, l'Etat a mis en place un dispositif de prêt à taux zéro avec un remboursement d'un euro par jour, soit 30 € par mois.

Notre établissement d'enseignement, en signant la charte avec l'Etat, s'est engagé à :

- La transparence des tarifs et des prestations consommées ;
- Souscrire une garantie financière.

A la suite de la signature de cette charte notre établissement a été agréé « permis à un euro par jour ».

Afin d'aider les plus démunis l'Etat s'est engagé à cautionner les prêts à un euro par jour. Des accords sont signés avec certains établissements bancaires. Renseignez-vous auprès de votre banque.

Si vous ne souhaitez pas souscrire aux modalités du prêt à un euro par jour, nous pouvons vous proposer d'autres modalités de règlement.

Pour plus d'informations :

<http://www.permisauneuroparjour.fr/>



INFOS BONUS

ATTENTION :

Le taux d'alcoolémie à ne pas atteindre pendant la période de permis probatoire est de 0,20 g/l par litre de sang

Le permis probatoire :

Une fois le permis en poche vous serez considéré comme jeune conducteur pendant une durée de trois ans, votre permis sera crédité de 6 points.

Pendant le délai probatoire de trois ans, ce capital sera crédité de deux points par an, si aucune infraction donnant lieu à un retrait de points n'a été commise pendant cette période.

ECOLE DE CONDUITE DU PORT—28, rue Gambetta - 79000 NIORT
05 49 79 13 56 ou 06 48 41 19 54

www.ecoledeconduiteduport.com— ecoledeconduiteduport@gmail.com

EURL Ecole de conduite du port

Siège social : 28, Rue Gambetta 79000 NIORT

SARL au capital de 10 000 Euros —SIRET : 880 509 922 00014 – Code APE : 8553Z

TVA intracommunautaire : FR73 880 509 922— N° d'agrément : E2007900030

(Pour les personnes inscrites dans la filière conduite accompagnée, le permis probatoire est de 2 ans, et le capital est crédité de trois points par an, si aucune infraction donnant lieu à un retrait de points n'a été commise pendant cette période)

Pour plus d'infos sur le permis à points :

www.securite-routiere.gouv.fr/le-permis-points/presentation-du-permis-points

La conduite supervisée

INFORMATION :

La conduite supervisée est proposée et encadrée par tous les établissements d'enseignement de la conduite.

Le choix peut se faire lors de la conclusion du contrat de formation ou en fin de formation initiale ou encore après échec(s) à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire.

Pour accéder à la conduite supervisée, vous devez être âgé(e) de 18 ans et plus, avoir l'accord de l'assureur du véhicule, avoir réussi l'évaluation de fin de formation initiale ou obtenu l'autorisation de conduite supervisée, et avoir participé à un rendez-vous préalable.



Pour plus de renseignements contactez :

- Lawrence FERRAND au 06.48.41.19.54

Ou

- Rendez-nous visite aux heures d'ouverture du secrétariat (De 14h à 19h le lundi et le mercredi ainsi que le samedi matin de 10h à 12h ou sur rendez-vous).

QUELQUES LIENS OU ADRESSES UTILES :

- pref-securite-routiere@deux-sevres.gouv.fr (Préfecture des Deux-Sèvres – Mission Sécurité Routière)
- ddt-mcsrgc-er@deux-sevres.gouv.fr (Education Routière à la Direction Départementale des Territoires à NIORT)
- www.code-enligne.fr
- www.afdm.org
- www.permis-de-conduire.gouv.fr
- www.securite-routiere.gouv.fr

Maintenant

FAITES LE BON CHOIX POUR VOTRE APPRENTISSAGE

A TRES BIENTOT...